

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mercredi 08 avril 2026****Date de convocation :** 03 avril 2026**Date d'affichage :** 03 avril 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 16**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

**Etaients présents :** M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mmes LEGEMBLE, MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT Nathalie, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** M HILLION pouvoir à M BULTEZ, Mme DURAND pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M BLONDEL pouvoir à M CHOLET

**Etaients absents :**

Mme LEGEMBLE est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M CHOLET, Maire**

**DELIBERATION N°2026-2-023 : Désignation d'un membre élu et d'un agent communal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

M le Maire expose à l'assemblée que la Commune adhère au Comité national d'action social (CNAS) qui est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Considérant la candidature de Mme JEFFRAY comme délégué des agents, M CHOLET propose la candidature de M BULTEZ comme délégué « élu », Mme BEAUVALLET se propose également comme déléguée « élu »

Il est procédé au vote :

M BULTEZ : 15 voix pour

Mme BEAUVALLET : 4 voix pour

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour  
DESIGNE** auprès du CNAS :

- Délégué « élu » : M BULTEZ
- Délégué « agent » : Mme JEFFRAY

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Gaëlle LEGEMBLE

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 09 avril 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

